

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-7/03

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Demande de réitération d'une garantie d'emprunt déposée par l'Office Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) suite au réaménagement d'un emprunt en taux fixe.

L'Office Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) a engagé une procédure de renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un emprunt faisant partie de la restructuration de dette envisagée, dont le capital restant dû réaménagé s'élève à 369 057,77 €, est actuellement garanti par le Département à hauteur de 40 %, le complément étant garanti par le SAN de Sénart.

Dès lors, l'OPIEVOY sollicite la réitération de la garantie départementale dans les mêmes conditions et selon la même quotité que celle accordée sur l'emprunt initial.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le dispositif de réaménagement mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil général lors de la Commission Permanente du 7 avril 1997 accordant sa garantie à hauteur de 40 % de l'emprunt n° 477308,

Vu la délibération du SAN de Sénart, en date du 21 janvier 2010, réitérant sa garantie à hauteur de 60 %,

VU la demande de l'OPIEVOY tendant à obtenir la réitération de la garantie du Département sur les nouvelles caractéristiques du prêt référencées à l'article 1,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie, conjointement avec le SAN de Sénart, pour le remboursement de l'emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPIEVOY dans les conditions suivantes :

	Situation du contrat initial (à la date d'effet de l'avenant)	Situation après réaménagement
Capital restant dû	369 057,77 €	369 057,77 €
Périodicité	annuelle	annuelle
1ere échéance du contrat réaménagé	/	1 ^{er} juin 2010
Terme du contrat	1 ^{er} juin 2034	1 ^{er} juin 2034
Nature du taux	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,55 %	3,89%
Taux annuel de progressivité des échéances	- 0,70 %	0 %
Taux annuel de progression de l'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie, soit 40 %, par le Département de Seine-et-Marne sur le contrat n°477308.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY,

Article 5 : d'approuver l'avenant à la convention à passer avec l'OPIEVOY, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ